

DÉPARTEMENT

974

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

EST

SAINT BENOIT

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

39

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

39

L'an deux mille vingt, le **4** du mois de **Juillet** à **14** heures

15 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT BENOIT**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SELLY Patrice	TOILIBOU Anrifadjati
MARIAYE Marie Michèle	TERGEMINA Vincent
CAZAL Augustin	SAUTRON Marie Sabine
MARIMOUTOU TACOUN Monique	SAINT PIERRE Charles André
ROBERT Bruno	HOAREAU Christelle
HAYANO Alicia	VOULAMA Ruddy
CATAN Jean François	GLENAC Evelyne
PAYET Sylvie	SANDANON Daniel
ISSA Ridwane	PEDRE Angélique
DAMOUR Odile	RAMIN Sabrina
VITAL Jean Louis	BOUCHER Axel
SERRANO Valentine	CHANE FAN Noëlle
BOULEVART Patrice	TAVEL Jack
SALAH-ALY Sarah	BORNEO Fabienne
CARITCHY Eric	DIJOUX Hans
ARMOUGOM Fara	DALLEAU Patrick
NIOBE Eric	PAYET - GANGNANT Valérie
CHANE KAYE BONE - TAVEL Anne	LE CONSTANT Philippe
ELLAMA Patrice	JULIE Jean Luc

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELETONMAIRE-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020



Absents ¹ : Mme AUDIFAX ép LEBON Sophie Marie.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Herwine BOYER-PITOU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Angélique PEDRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **38** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie Sabine SAUTRON et Mme Sarah SALAH-ALY.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELECTIONMAIRE-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020



Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0** _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **38** _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **10** _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **38** _____
- f. Majorité absolue ⁴ **28** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Patrice SELLY	28	Vingt-Huit
.....
.....
.....
.....


2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELECTIONMAIRE-DE
Date de réception en préfecture : 04/07/2020
Date de réception : 04/07/2020



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Patrice SELLY a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de **M Patrice SELLY** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **11** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **11** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **11** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELECTIONMAIRE-DE
Date de télérmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020



⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **2** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0** _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **38** _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **11** _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **38** _____
- f. Majorité absolue ⁴ **27** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ISSA Ridwane	27	Vingt-Sept
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELECTIONMAIRE-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020



⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. ISSA Ridwane**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de ce paragraphe « Observations et réclamations ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELECTIONMAIRE-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020
cette annexion est faite au bas du



5. Lecture de la charte de l'Elu Local


Le Maire **M. Patrice SELLY** a fait lecture de la charte de l'Elu Local conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Article L 111-1,

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 Juillet 2020, à 15 heures 50 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

M. SELLY Patrice



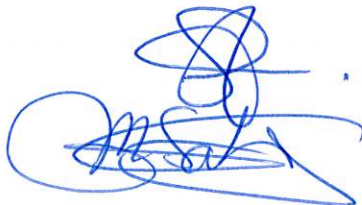
Le conseiller municipal le plus âgé,

M. BOUCHER Axel



Les assesseurs,

*Mme SALAH-ALY Sarah
Mme SAUTRON Marie Sabine*



Le secrétaire,

Mme PEDRE Angélique



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les autres exemplaires de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200704-
PVELECTIONMAIRE-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

